

ARRETE N°2026-010RH  
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Gallargues le Montueux,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié avec effet du 1<sup>er</sup> août 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,  
Vu la délibération 2021-009 du 22 mars 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,  
Vu l'arrêté 2021-029 du 1<sup>er</sup> février 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARRETE**

**Article 1er** : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
GRANIER Hélène	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe depuis le 01/06/2025	01/01/2026

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**Article 2** : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Gallargues le Montueux

Le 15 janvier 2026

Le Maire  
Freddy CERDA

